

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 725

présenté par
M. Cherpion

à l'amendement n° 718 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 19

À l'alinéa 5, après le mot :

« déclare »,

insérer le mot :

« annuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de préciser que la déclaration par l'employeur se fait chaque année y compris après passage à la DSN (déclaration mensuelle).